

TAXE D'APPRENTISSAGE

Elle vise à favoriser un accès égal à l'apprentissage et contribue au financement d'actions visant au développement de l'apprentissage. Elle est constituée de deux parts :

- une part principale qui finance les formations par apprentissage ;
- **un solde qui finance le développement des formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage) et l'insertion professionnelle.**

Urssaf **Solde de la taxe d'apprentissage**

MSA santé famille retraite services **Caisse des Dépôts** GROUPE

2023 : les 3 étapes à connaître

- **CALCULER**
le montant dû au titre de la masse salariale 2022.
- **DÉCLARER et PAYER**
ce montant à l'Urssaf ou à la MSA via la DSN d'avril 2023 (5 ou 15 mai 2023).
- **FLÉCHER**
vers le ou les établissements d'enseignement, les organismes d'insertion ou d'orientation professionnelle de votre choix via la plateforme **SOLTéA** à compter de la fin du premier semestre 2023.

En 2023, qu'est-ce qui change ?

Dans le cadre du transfert de recouvrement de la taxe d'apprentissage à l'Urssaf, les principaux changements sont les suivants :

- la déclaration de la taxe d'apprentissage se fait désormais en DSN ;
- la déclaration de la part principale de la taxe d'apprentissage est désormais mensuelle ;
- **le solde de la taxe d'apprentissage** est recouvré annuellement, en exercice décalé.

La première collecte de l'Urssaf concernera la masse salariale 2022, sur la DSN d'avril 2023 exigible le 5 ou 15 mai 2023.

Le solde de la taxe d'apprentissage de l'année 2022 déclaré et versé auprès de l'Urssaf sera ensuite reversé par l'Urssaf à la Caisse des Dépôts. Après affectation par les entreprises par l'intermédiaire d'une plateforme intitulée **SOLTéA, la Caisse des dépôts versera les fonds aux formations et organismes habilités à percevoir ce solde.**

POUR VOUS :

Rendez-vous sur le site soltea.gouv.fr.
Dans le moteur de recherche,
entrez notre établissement ou son code UAI **0690003d**,
puis définissez le montant à attribuer.

Contact : Valérie HOUEL – Directrice déléguée aux formations
06 80 87 09 12 – ddfpt.0690003d@ac-lyon.fr

Taxe d'apprentissage 2022

**DES NOUVEAUTÉS
CETTE ANNÉE !**
Trouvez toutes les explications
au verso de cette page >>>

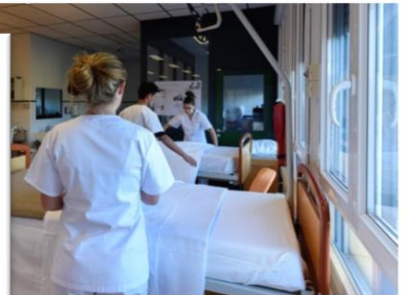
Faites-nous confiance et privilégiez un
organisme de formation de proximité !
Merci de votre soutien.

BAC PRO ASSP Accompagnement, Soins et
Services à la Personne

BAC PRO AGORA Assistance à la Gestion
des Organisations et de leurs Activités

BAC PRO TMA Technicien Menuisier Agen-
ceur

BAC PRO MELEC Métiers de l'Electricité et
de ses Environnements Connectés



PARTICIPER

au financement des établissements d'enseignement
et à leur politique de formation professionnelle !

ENCOURAGER

les échanges et le dialogue constant entre les
établissements de formation et les futurs employeurs !

GARANTIR

la pertinence des formations
proposées !